



Commune de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-031 du 16 mai 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 10/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an **deux mil vingt quatre, le seize mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX, Maire**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de M. Laurent Viozelange.

Secrétaire : Monsieur Laurent VIOZELANGE.

019-211927801-20240516-MA-DEL-2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

OBJET : Approbation du PLU après retrait de la délibération du 1er février 2024 à la demande de Monsieur le Préfet de la Corrèze

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du **1^{er} février 2024** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé après enquête publique.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Corrèze, à l'occasion du contrôle de légalité de cette approbation, a demandé par courrier reçu le 8 avril 2024 qu'une modification soit apportée au Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé le 1^{er} février 2024.

« Dans le règlement graphique du PLU approuvé, un nouveau lieu de l'emplacement réservé N° 3 a été inscrit en partie sur la parcelle AD 78. Etendu sur une surface de 2000m², il est défini comme un projet de création d'un espace multimodal en lien avec la desserte ferroviaire résultant de la demande d'un particulier lors de l'enquête publique.

Or, la demande d'un particulier visant à créer un emplacement réservé sur des terrains ne lui appartenant pas n'est pas réglementairement prévu.

Par principe, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, une diminution des possibilités de construire doit faire l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas avec la création d'un emplacement réservé qui limite les droits à construire du propriétaire du terrain concerné. »

Afin de sécuriser juridiquement le Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à retirer la délibération du 1^{er} février 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme, à modifier le document graphique en supprimant l'emplacement réservé N°3 ainsi que tous les documents qui en font état et approuver le PLU ainsi modifié par une nouvelle délibération.

.../...

Il précise que : « Si la Commune souhaite créer un emplacement réservé dédié à la création d'un espace multimodal, il convient de mener une procédure de modification de droit commun du PLU en application des articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'urbanisme. »

Madame le Maire ajoute qu'elle a eu un contact avec les propriétaires et que ces derniers seraient même vendeurs de la totalité de la parcelle, n'ayant aucun projet actuellement.

Afin de sécuriser juridiquement le PLU de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération d'approbation du PLU en date du 1^{er} février 2024 ;
- De supprimer l'emplacement réservé N°3 par la modification du document graphique ;
- De modifier tous les autres documents du dossier qui font état de cet emplacement réservé ;
- D'approuver le PLU tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX

Le secrétaire de séance,
M. Laurent VIOZELANGE,

